



OBJET DE LA SÉANCE	Conseil Communal
LIEU	Hôtel de Ville
DATE ET HORAIRE	29 octobre 2020 – 20 h 15
PARTICIPANTS	Conseil Communal Municipalité Mme Mary-Laure Morel, huissière Presse : M. Arnold Grandjean, Journal de Cossonay
ABSENTS, EXCUSÉS	Mmes Creteigny Leïla, Manuela Faillétaz, Lebouleur Delphine, Penel, Jocelyne et Vera Michalski MM. Aquillon Jean-Bernard, Arlaud Blaise, Dähler Marc, Golay Kevin, Laffely Jeff, Regamey Daniel et Brocard Gilles
RÉDACTEUR DU PROCÈS-VERBAL	Mme Régine Holbing
DISTRIBUTION	A tous les participants et excusés, excepté la presse
DATE D'ÉMISSION	20 novembre 2020

## **Accueil et bienvenue**

M. John Desmeules, président, ouvre la séance à 20 h 15 et salue les personnes présentes.

23 conseillères et conseillers répondent à l'appel, Mmes Creteigny Leïla, Manuela Faillétaz, Lebouleur Delphine, Penel, Jocelyne et Vera Michalski et MM. Aquillon Jean-Bernard, Arlaud Blaise, Dähler Marc, Golay Kevin, Laffely Jeff, Regamey Daniel sont excusés, M. Gilles Brocard est absent. La Municipalité est au complet. Le quorum étant atteint, les débats peuvent commencer.

L'ordre du jour est accepté tel que proposé à l'unanimité à main levée.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020**

- Le procès-verbal est accepté à l'unanimité par un vote à main levée avec remerciements à son auteure.

### **2. Préavis municipal No 04/20 : « Arrêté d'imposition pour les années 2021 et 2022 ».**

**M. Didier Amez-Droz** commence par quelques remarques :

*La couverture des coûts des déchets et épuration devraient être de 100%. En 2019 on était respectivement à 45 et 35% soit une différence d'environ CHF 150'000 couverte par les impôts.*

*Vous avez certainement lu dans la presse que 6 communes vont contester la facture sociale devant la justice, c'est toujours un bon argument en période électorale. Pour notre Commune en 2018 et 2019, nos dépenses péréquatives se montent à 69,9% et 72% de nos revenus d'impôts, avec ces chiffres, une intervention au Tribunal ne serait pas justifiée.*

*Mais le plafond d'effort passera de 45 à 48 points en 2020. Et rapide calcul, en 2019, pour*

*notre Commune, la facture sociale aurait coûté 38.61 points, à cela on rajoute la péréquation directe, soit 19.37 et on soustrait les dépenses thématiques 0.75 points ce qui fait un total de 57.23 points d'impôt d'une valeur de CHF 190'093 soit CHF 10'879'022. Avec un plafond à 45 points on est ramené à CHF 8'550'185. Mais en 2020 avec un plafond à 48 points, soit 3 points de plus, comparativement on perdrait CHF 570'279 de recettes.*

*Si vous acceptez l'arrêté d'imposition ce soir pour 2 ans, rien n'empêche la Municipalité, voir le Conseil de le modifier pour 2022.*

Le Président remercie la Municipalité pour ces éclaircissements et passe la parole à M. Julien Buffet.

**M. Julien Buffet** lit le rapport de la Commission de gestion.

Le Président remercie la Commission pour son travail et ouvre le débat.

**M. Pierre-André Blanchard** s'étonne que la Commission recommande de prendre une décision pour cette seule législature. Il suggère de suivre la Municipalité et de fixer l'imposition pour deux ans.

Le Président explique le processus de la décision de ce jour ; l'Assemblée va tout d'abord voter pour accepter, ou non, cet amendement. Puis elle votera sur le préavis tel qu'il a été présenté.

**M. Philippe Gurtner** rapporte que les finances de la Communes sont saines. Les comptes 2019 mentionnent une disponibilité de CHF 3'000'000, les débiteurs fiscaux CHF 18'000'000 et le fond de réserve, CHF 23'000'000. Ce pourquoi il se demande comment on peut justifier de ne pas appliquer la bascule d'impôt de 1.5 points. La Municipalité parle de stabilité, mais si le Canton augmente de 1.5 points et que la Commune ne fait rien, ce n'est pas une stabilité, c'est une augmentation. Le Conseil doit agir pour le bien de tous et il possible de faire cette bascule d'impôt. Il propose d'amender le préavis municipal et de passer l'Arrêté du taux d'imposition de 64 à 62.5 points.

Il ajoute que si on fait pour 2 ans, la nouvelle Municipalité, si nouvelle il y a, saura déjà à quoi s'en tenir, c'est pourquoi, selon lui, il faut faire cet arrêté pour 2 ans, il propose donc aussi un amendement pour cela.

**Le président** lui répond qu'il va tenir compte de l'amendement pour la proposition de la bascule de 1.5 points, mais pas pour les deux ans, vu que c'est ce qui est proposé dans le préavis.

**M. Yvan Lugeon** dit que dans le préavis il est argumenté que selon l'UCV, il y aurait une baisse de 10% ce qui correspondrait à CHF 580'000. Il demande ce qui est prévu pour compenser cette baisse.

**M. Didier Amez-Droz** répond que c'est une prévision suite aux effet COVID. Il est vraisemblable que le Canton va subir une baisse. La Commune a également préparé un budget en tenant compte d'une diminution des recettes. Mais il reste difficile d'en prédire le montant. Ce sont simplement des chiffres prévisionnels.

Il revient sur le 1.5 points d'impôt ; jusqu'à maintenant on payait CHF 95.00 par habitant soit CHF 90'000 de cotisation à l'AVASAD. Dans le préavis il est expliqué que le fait de basculer sur 1.5 points d'impôt amène une perte de CHF 187'500 sur la cotisation AVASAD. Il rappelle que si on bascule de 1.5 points d'impôt, on devra peut-être revoir la taxe communale pour arriver à couvrir 100% des dépenses aussi bien pour les déchets que pour l'épuration. Donc c'est un montant de CHF 150'000 qui doit aujourd'hui être couvert par les impôts. Ce n'est pas tout à fait normal, mais cela a convenu au Conseil jusqu'à maintenant. Il rappelle également que le plafond d'effort va monter à 48 points, ce qui veut dire que le Canton avait fait un petit effort pour la péréquation. Il a démontré dans son introduction qu'il y a une facture sociale qui est à diviser entre les communes et le Canton et que cette partie à diviser dépend des points d'impôt. Pour nous, ce point d'impôt frôlait les CHF 200'000 en 2019, et il répète que le calcul pour la péréquation 2019

était à 57,23 points d'impôt, que le Canton a décidé de mettre un plafond d'effort, ce qui veut dire qu'une commune ne peut pas payer plus que 45 points. Ce qui correspond à 45 fois CHF 190'000, notre Commune ne peut donc payer plus de CHF 8'500'000 à la place de CHF 10'000'000. En 2020, le plafond va augmenter de 3 points, donc on va perdre encore CHF 600'000. Donc sur le calcul d'estimation entre les 3 points d'augmentation du plafond, entre l'AVASAD et l'éventuelle baisse de revenu due au COVID, on peut se trouver facilement entre CHF 6-700'000 ou 1'000'000 de recette en moins.

La parole n'étant plus demandée, M. John Desmeules clos la discussion et propose de voter tout d'abord l'amendement pour la modification de la durée de l'arrêté, soit 1 année. Puis l'amendement des 1.5 points avant de voter le préavis amendé ou pas.

- **L'amendement pour le maintien de l'arrêté d'imposition pour une année est refusé avec 16 non et 7 oui sur 23 bulletins rentrés et valables.** L'arrêté est donc maintenu pour 2 ans. Le président rappelle que la Municipalité ou le Conseil peut revenir chaque année sur cet arrêté pour une modification d'impôt.

A **Mme Joëlle Prodoliet** qui pose la question, **M. Didier Amez-Droz** dit que le Conseil peut demander à la séance du mois de juin de revenir sur l'arrêté d'imposition.

**Le président** précise qu'on peut le faire dès le mois de mars jusqu'au 30 septembre.

- **L'amendement pour une baisse d'impôts de 1.5 points est refusé par 14 non et 9 oui sur 23 bulletins rentrés et valables.**

Les deux amendements ayant été refusé, le président propose de voter le préavis tel qu'il a été proposé par la Municipalité par un vote à main levée. Personne ne s'oppose à ce procédé.

**Le Conseil communal,**

- vu le préavis municipal N° 04/20,
- vu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e avec 22 oui et 1 non sur 23 membres présents**

- d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Montricher pour les années 2021 et 2022 tel qu'il figure en annexe au présent préavis dont il fait partie intégrante.

---

### **3. Communications du bureau**

**M. John Desmeules** annonce les prochaines dates :

- 29 novembre 2020, Votations fédérales ;
- 5 décembre 2020, Conseil communal. À la fin de la séance, les conseillers devront indiquer s'ils sont intéressés à se représenter pour une nouvelle législature. Cette séance sera suivie d'un repas sous réserve des mesures sanitaires.
- Jeudi 10 décembre 2020, assemblée de commune à la salle du Conseil.
- Lundi 18 janvier 2021 midi, dernier délai pour le dépôt des listes électorales
- Dimanche 7 mars 2021, élections communales, on aura besoin de 10-12 personnes
- Jeudi 25 mars 2021, Conseil communal
- Dimanche 28 mars 2021, deuxième tour pour la Municipalité, si nécessaire
- Dimanche 25 avril 2021, élection de la syndiculture
- Jeudi 17 juin 2021, Conseil communal
- Jeudi 23 septembre 2021, Conseil communal
- Samedi 4 décembre 2021, Conseil communal

---

### **4. Communication de la Municipalité**

**M. Caroly Schopfer**

- 
- Le problème d'eau est presque résolu, il reste un souci au village, on va encore désinfecter des conduites et les habitants risquent de sentir un peu le chlore.

**M. Cédric Beaud**

- N'a pas de communication

**M. Pierre-Yves Morel**

- L'apprentie forestière Mme Angélique Vuilleumier a demandé à terminer sa formation au Triage forestier des Plans. Ainsi la Commune n'a plus d'apprentie forestière dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Mme Sylvette Lambercy**

- La Grande salle sera terminée et fonctionnelle dès le 4 janvier 2021.
- Les anciennes tables et chaises sont en vente respectivement à CHF 50 et CHF 10

**M. Didier Amez-Droz**

- Il remercie les conseillers pour l'approbation du préavis
- Puisque la sortie des aînés a été annulée, des bons de CHF 50 à faire valoir dans les commerces locaux vont leur être offerts par la Municipalité.

---

**5. Propositions individuelles et divers**

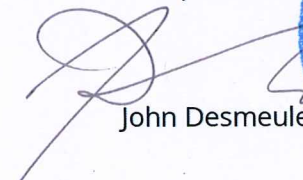
- **M. Alain Lambercy** demande comment est réglé l'éclairage de la déchetterie.
- **M. Schopfer** lui répond qu'il est préprogrammé pour s'éteindre à 20 h
- Ce ne semble pas le cas selon les observations de certains membres de l'Assemblée, il s'agira dès lors de contrôler.


---


La parole n'étant plus demandée, **le Président** clos la séance.

La Séance est levée à 20 h 50

---

Le président  John Desmeules

La secrétaire  Régine Holbing



The seal is circular with the text 'CONSEIL COMMUNAL' at the top and 'MONTRICHER' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a cross, flanked by two figures, and topped with a crown. The motto 'LIBERTÉ ET PATRIE' is written on a ribbon below the shield. The word 'CANTON' is written on the left side of the shield.

---

**Prochaines dates :**

Dimanche 29 novembre 2020	Votations fédérales
Samedi 5 décembre 2020	Conseil communal
Jeu di 10 décembre 2020	Assemblée de commune
Lundi 18 janvier 2021	Délai pour le dépôt des listes
Jeu di 25 mars 2021	Conseil communal
Dimanche 28 mars 2021	Deuxième tour des élections
Dimanche 25 avril 2021	Election de la syndiculture
Jeu di 17 juin 2021	Conseil communal

---

Jeudi 23 septembre 2021	Conseil communal
Samedi 4 décembre 2021	Conseil communal

---

---